ARRÊTÉ N° AT-2026-221-AT

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D72
Sur le territoire de la commune de REBREUVE-RANCHICOURT
hors agglomération

RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Rebreuve-Ranchicourt en date du 29/10/2026,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Fresnicourt-le-Dolmen en date du 30/10/2026,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Maisnil-lès-Ruitz en date du 29/10/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande par laquelle le CER de RUITZ, en vue de réaliser le renouvellement de la couche de roulement par l'entreprise Eurovia,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D72 du PR 25+790 au PR 26+526, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D72 du PR 25+790 au PR 26+526, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**, pour une période de 2 jours de travaux entre le jeudi 12 novembre et le vendredi 20 novembre 2026 de 06h00 à 19h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation
Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par **la RD341, la RD57, la RD57E3, la RD57E2, la RD301 et la RD72 sur les communes de REBREUVE-RANCHICOURT, BARAFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN et l'échangeur de BARLIN et MAISNIL-LES-RUITZ. (Plan annexé au présent arrêté).**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

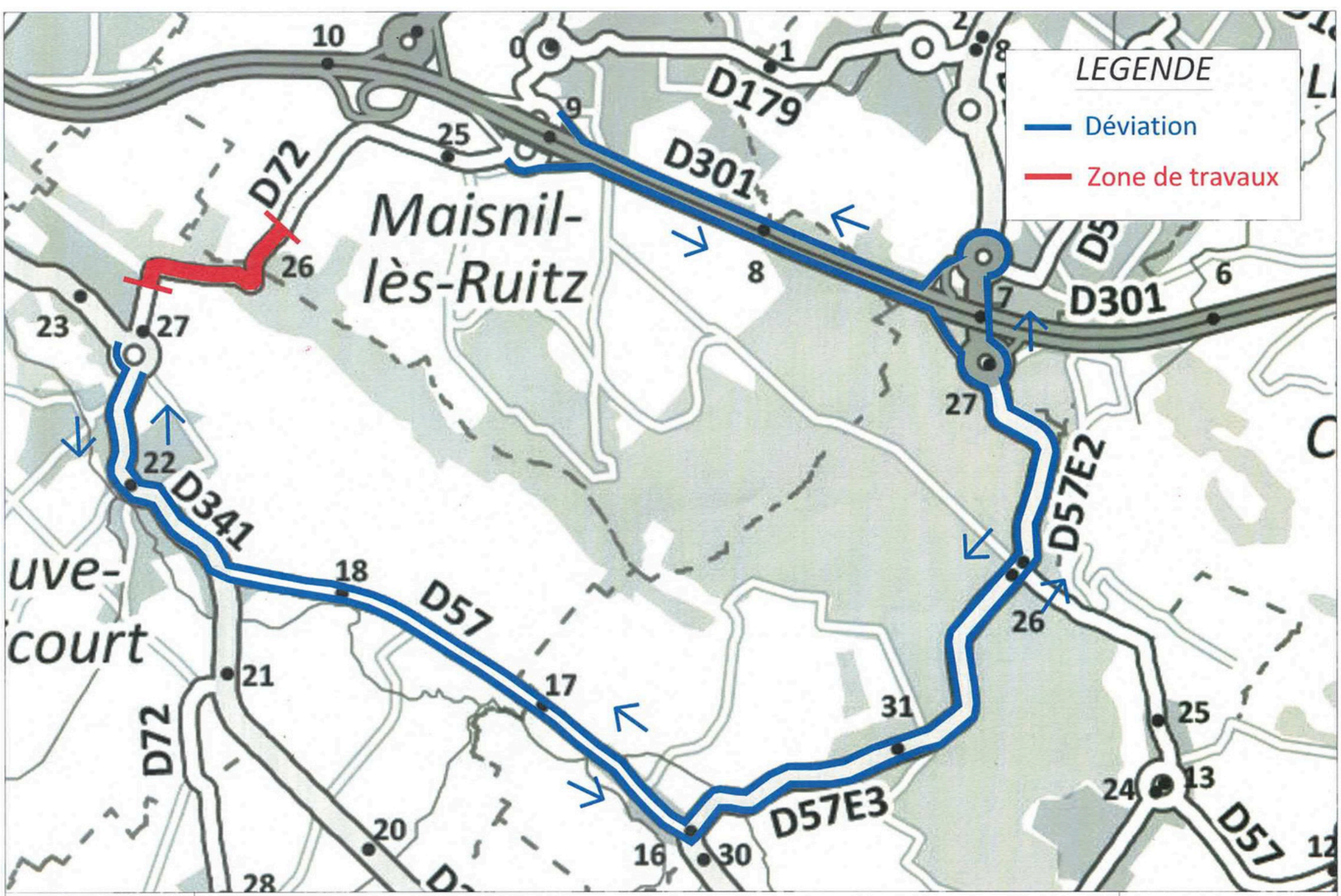
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil départemental
Le 2 novembre 2026



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



Pas-de-Calais
Le Département

RD 72 - Maisnil les Ruitz - Plan de déviation

ECHELLE : SANS